

Covid-19 **PROTOCOLE POUR LES CLUBS DE FOOTBALL EN SALLE**

L'objectif de ce document est de définir les règles strictes à appliquer par les clubs de football en salle affiliés à la L.F.F.S., les joueurs, les officiels, les arbitres, les membres d'instances dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Surlignées en jaune, les modifications par rapport au protocole du 17/09/2020

1. LES GÉNÉRALITÉS

Port du masque

- ✓ En dehors de la pratique sportive, le port du masque est une consigne stricte pour tous les plus de 12 ans (le public, les sportifs, les membres de l'encadrement) dans les espaces communs, sur les bords du terrain et les parkings.

Gel hydroalcoolique

- ✓ Chaque équipe doit être en possession d'un flacon de gel hydroalcoolique suffisamment rempli pour répondre aux besoins éventuels.

Vestiaires

- ✓ Un seul arbitre par vestiaire, qui doit porter le masque s'il n'est pas seul.
Une seule autre personne à la fois (délégué de l'équipe, capitaine, formateur,...) y est autorisée à condition qu'elle porte un masque.
- ✓ Un vestiaire est occupé par les membres d'une même équipe.
- ✓ L'interdiction d'utiliser les vestiaires (arbitres, joueurs) ne peut aucunement engendrer la remise d'un match. Les clubs et leurs membres doivent prendre leurs dispositions en fonction du protocole de la salle dans laquelle ils sont appelés à jouer.

Boissons

- ✓ L'arbitre doit apporter lui-même la boisson qu'il désire consommer.
- ✓ Les joueurs et officiels viennent avec leurs boissons personnelles et individuelles.

Public

- ✓ Un match peut accueillir un maximum de 200 spectateurs. Un nombre plus élevé peut être autorisé moyennant une dérogation des autorités communales validée par la/le ministre compétent(e) pour autant que les règles sanitaires et protocoles en vigueur soient respectés. La notion de public ne comprend pas les sportifs et leur staff ni les personnes nécessaires à l'organisation qui, dans la mesure du possible, respectent les distances sociales.
- ✓ Le public doit être et rester assis porteurs d'un masque en respectant la distanciation physique.
Le respect de cette disposition est de la compétence du club visité et/ou gestionnaire de salle.
Le délégué visité peut intervenir d'initiative, sans en demander l'autorisation à l'arbitre et en veillant à ne pas perturber le déroulement du match.
L'arbitre ne peut aucunement intervenir dans le cadre de cette mesure.

Infrastructures

- ✓ Les clubs et leurs membres sont dans l'obligation de scrupuleusement respecter les mesures adoptées par les complexes sportifs qu'ils fréquentent.

Liste des participants

- ✓ Une liste des participants à un match (joueurs et officiels), comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, sera remise par le délégué ou capitaine de chacune des équipes à l'arbitre avant le contrôle des joueurs. Celle-ci sera transmise par l'arbitre au secrétaire provincial ou la personne désignée par le Comité Exécutif Provincial et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Les données ne seront utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19 et seront détruites après 14 jours calendrier.
Les participants doivent expressément donner leur accord.
Les participants qui refusent de communiquer leur numéro de téléphone ou leur adresse e-mail se voient donc refuser l'accès au match par l'arbitre.
Un formulaire type est mis à la disposition des clubs par la L.F.F.S.
L'arbitre et les éventuels membres d'instances de la L.F.F.S. en mission inscrivent leurs coordonnées sur la liste des participants remise par l'équipe visitée.

Responsable

- ✓ Il est recommandé à chaque club de désigner un « responsable Covid-19 ».

2. DE L'ACCUEIL DE L'ARBITRE À LA CLÔTURE DE LA FEUILLE DE MATCH

Accueil de l'arbitre

- ✓ L'accueil de l'arbitre se fait sans contact physique par le responsable du club visité. Le port du masque est obligatoire.

Préparation du match

- ✓ L'arbitre contrôle la salle en portant le masque. Il veillera à n'avoir aucun contact physique (poignée de main, embrassade,...) avec quiconque.
- ✓ Le ballon du match doit être remis à l'arbitre après avoir été désinfecté.

Contrôle des joueurs

- ✓ Le contrôle se fait en dehors du vestiaire de l'arbitre, dans la zone neutre du côté du vestiaire.
- ✓ L'arbitre, les officiels et les joueurs doivent porter le masque.
- ✓ L'appel se fait par les délégués sur base des documents d'identité de leur propre équipe tout en montrant le document au délégué adverse.
- ✓ Les joueurs attendent leur tour sur le terrain à bonne distance du lieu de contrôle (3 mètres au minimum)
- ✓ Tout contact physique avec le joueur contrôlé est évité.
- ✓ Aucune consigne n'est donnée par l'arbitre aux capitaines d'équipes.

Match

- ✓ Chacun emporte son sac de sport à proximité du banc de son équipe en y laissant ses effets personnels à l'intérieur. L'équipe ne laisse rien traîner dans le vestiaire.
- ✓ L'arbitre emporte son sac de sport en y laissant ses effets personnels à l'intérieur et le dépose à l'endroit de son choix.
- ✓ Le toss est fait sans contact en respectant la distanciation physique.
- ✓ Durant les 50 minutes du match, l'arbitre et les joueurs sont dispensés de porter le masque.

Il est cependant conseillé aux joueurs se trouvant sur les bancs de remplacement de porter un masque.

Les officiels doivent porter un masque.

- ✓ L'arbitre évite au maximum de se rapprocher des joueurs à moins de 5 mètres.
 - ✓ Le remplacement des joueurs se fait sans contact physique.
 - ✓ Les équipes ne changent pas de banc à la mi-temps ; elles restent donc sur le banc qu'elles occupaient en première période. Par contre, sur le terrain, les équipes changent de côté à la mi-temps.
- Cette disposition remplace temporairement celle prévue dans les règles de jeu.

Mi-temps

- ✓ L'arbitre se place au centre du terrain.

Fin du match

- ✓ Après le match, l'arbitre, les joueurs et les officiels rentrent directement dans leur vestiaire sans aucun contact physique avec l'adversaire, en essayant de garder un maximum de distance.
- ✓ Les formalités administratives se font dans le vestiaire de l'arbitre. Le port du masque y est obligatoire sauf si l'arbitre s'y trouve seul.
Chacun utilise son propre stylo. Il est strictement interdit de se l'échanger.
Il est recommandé de n'avoir dans le vestiaire qu'une seule personne en plus de l'arbitre.
- ✓ Le formateur peut se rendre dans le vestiaire de l'arbitre. Il doit porter le masque et ne peut pas s'y éterniser.

3. NON-RESPECT DU PROTOCOLE

- ✓ En ce qui concerne les règles de jeu, il faut considérer le masque comme un élément de l'équipement du joueur et de l'officiel.
- ✓ En cas de contradiction d'une mesure de ce protocole avec les règles de jeu, le protocole prévaut sur les règles de jeu ou de tout autre règlement en vigueur.
- ✓ En cas de non-respect d'une des règles de ce protocole par un des participants, l'arbitre a le pouvoir de le sanctionner suivant les mesures disciplinaires en vigueur (avertissement, carte jaune, carte rouge, rapport).
- ✓ La L.F.F.S. attire l'attention de ses membres sur le fait que :
 - de lourdes amendes peuvent être infligées par les autorités administratives et judiciaires du Pays aux personnes qui enfreignent les mesures prises pour lutter contre le coronavirus. Pour les infractions dites « corona », le montant de l'amende a été fixé à 750 € pour les responsables d'une activité et de 250 € pour tous les autres contrevenants.
 - des contrôles de Police peuvent être effectués et il peut être fait appel à elle par le club organisateur d'un match (club visité) en cas de non-respect du port du masque.

4. QUE FAIRE :

- si vous présentez des symptômes ?**
- si vous avez eu un contact rapproché avec un membre positif à la Covid-19?**
- si un membre de la L.F.F.S. est positif à la Covid-19 ?**

Si un joueur ou un officiel (coach, délégué, kiné,...) d'une équipe présente des symptômes, il ne peut plus participer à aucune activité de la L.F.F.S. pendant 7 jours et doit prendre contact avec son médecin afin de passer un test le plus rapidement

possible. S'il est déclaré positif à la Covid-19, dès qu'il en a connaissance, le club est obligé de prévenir le secrétariat provincial dont il dépend. Les autres membres de l'équipe doivent se faire tester et sont également placés en quarantaine durant 7 jours.

Tous les matchs des équipes concernées programmés pendant cette période de 7 jours, qui débute le jour où le résultat positif est connu, sont remis.

Dans les 48 heures suivant la confirmation de la positivité du membre, le club doit remettre au secrétariat provincial dont il dépend un certificat médical (ou une copie) attestant que le membre est bien positif à la Covid-19. En cas de non-respect de cette disposition, l'équipe se voit infliger un forfait administratif pour tous les matchs prévus pendant la mise en quarantaine.

Les équipes et les arbitres avec lesquels le membre positif a été en contact au cours des quarante-huit heures précédant les premiers symptômes ou le prélèvement du test diagnostique pour le Coronavirus sont placés en quarantaine pendant 7 jours.

Si un arbitre ou un membre d'instance présente des symptômes, il ne peut plus participer à aucune activité de la L.F.F.S. pendant 7 jours et doit prendre contact avec son médecin afin de passer un test le plus rapidement possible. S'il est déclaré positif à la Covid-19, il est obligé de prévenir le secrétariat provincial dont il dépend dès qu'il en a connaissance. Les équipes qui auraient été en contact au cours des quarante-huit heures précédant le prélèvement du test diagnostique pour le Coronavirus sont placées en quarantaine pendant 7 jours. Tous les matchs des équipes programmés pendant cette période de 7 jours, qui débute le jour où le résultat positif est connu, sont remis.

Les matchs remis doivent être reprogrammés et joués dans les délais conformément au règlement en vigueur dans la « Province » concernée.

Pour les personnes asymptomatiques qui ont eu un contact rapproché avec une personne positive, dès que la personne l'apprend ou est contactée par le contact tracing, elle se met immédiatement en quarantaine pendant 7 jours à compter du dernier jour où la personne a eu un contact rapproché avec la personne contaminée. Et ce, seulement en cas de contact rapproché avec la personne positive. Un test unique est ensuite nécessaire au 5^e jour. S'il est positif, la quarantaine est reconduite de 7 jours. Si le test est négatif, la quarantaine s'arrête après le 7^e jour.

En vigueur le 28/09/2020